



Texte adopté par le Conseil d'Administration en sa session du 19 juillet 2005

PROCESSUS D'ALERTE OUVERT AUX ACTIONNAIRES, SALARIES OU TIERS EN MATIERE DE TRAITEMENT COMPTABLE, DE CONTROLE INTERNE ET D'AUDIT

1. La Société rappelle les principes énoncés dans le Code de conduite du Groupe concernant le respect des réglementations applicables à ses activités et à celles de ses filiales, et la traduction fidèle de ces opérations dans leurs comptes. La Société a adopté le présent processus d'alerte ouvert aux actionnaires, salariés ou tiers, concernant la Société ou ses filiales, en matière de traitement comptable, de contrôle interne et d'audit. De telles alertes sont adressées au Comité d'Ethique au siège social de la Société situé 2, place de la Coupole à 92078 Paris-la-Défense.

2. Les salariés pourront demander, en le mentionnant expressément, que leur identité soit conservée confidentielle par le Comité d'Ethique.

Cette identité ne sera alors pas divulguée sauf si une telle communication est requise par une autorité publique en cas de procédure administrative, civile ou pénale.

Tout salarié qui adresse une alerte en conformité avec la présente procédure ne pourra faire l'objet, de ce fait, d'aucune sanction, ni d'aucune menace de sanction, ni d'aucune autre mesure défavorable, sauf s'il a invoqué sciemment des faits inexacts.

3. Le Comité d'Ethique transmet l'alerte au directeur de l'Audit Groupe.

Le directeur de l'Audit Groupe instruit les alertes et peut s'entourer à cette fin de l'assistance du Comité d'Ethique et de toute autre direction de la Société. Il assure la conservation des documents relatifs au traitement des alertes.

Il adresse, au début de chaque trimestre, au Comité d'Audit une liste des alertes reçues, ainsi que le résultat des instructions auxquelles il a procédé au cours du trimestre précédent. Il établit un rapport sur celles des alertes qui font apparaître un comportement frauduleux, une défaillance significative ou une insuffisance notable du contrôle interne.

4. Le Comité d'Audit prend connaissance du résultat des instructions ainsi que des rapports visés au 3. ci-dessus et recommande à la direction générale de la Société toutes actions correctives appropriées. Il rend compte au Conseil de l'application de cette procédure.

La Société décide des communications adéquates aux autorités de marché compétentes.

La Direction de l'Audit Groupe tient le Comité d'Ethique informé des suites données à l'alerte.



21 juillet 2005
COMITE D'ETHIQUE

PROCESSUS D'ALERTE OUVERT AUX ACTIONNAIRES, SALARIES OU TIERS EN MATIERE DE TRAITEMENT COMPTABLE, DE CONTROLE INTERNE ET D'AUDIT

NOTE D'APPLICATION

1. Les alertes concernant l'ensemble du Groupe TOTAL visées dans la note du 19 juillet 2005 seront adressées au Comité d'Ethique de TOTAL S.A. soit par courrier postal adressé au 2, place de la Coupole – 92078 Paris La Défense, soit par courrier électronique sur les sites Internet ou Intranet de la Société.
2. Les alertes ne comportant pas le nom de leur auteur seront considérées comme des alertes émanant de tiers.
3. Dans le cas où des alertes feraient référence à des personnes physiques en tant qu'auteurs présumés des pratiques qu'elles signalent, les noms et fonctions de ces personnes seraient retirés des dossiers d'alerte avant la transmission de ceux-ci au directeur de l'Audit Groupe.
4. La présente note, ainsi que celle décrivant le processus d'alerte datée du 19 juillet 2005, seront publiées sur les sites Intranet et Internet du Groupe.